

Addendum II – Documents à fournir - Offre technique

Sous peine d'exclusion, **l'offre technique** doit impérativement inclure les documents suivants :

1. La présentation de la société/bureau
2. Une lettre de motivation
3. Une note méthodologique
4. Un chronogramme indicatif de mise en œuvre, incluant toutes les phases décrites ci-dessus
5. CVs détaillés de l'équipe en charge de la mission avec indication claire du niveau des langues demandées (AR/FR)
6. Une ébauche de la maquette du projet LOT1 et LOT 2
7. Les documents attestant que le soumissionnaire peut exercer dans le domaine sollicité (Registre du commerce, Identification national, ...)
8. Les documents attestant que la société n'est pas en faillite (par exemple dossier juridique avec bilan des trois dernières années)
9. Une attestation valide du régime fiscal de la société
10. Les coordonnées bancaires au nom de la société
11. Les références du soumissionnaire pour au moins deux marchés similaires
12. Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne se trouve pas dans une des situations mentionnées aux points (a), (b), (c), (d), (e) et (f) ci-dessus.
 - a) Ils sont en état ou font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou se trouvent dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature dans les législations ou réglementations nationales ;
 - b) Ils font l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle ;
 - c) Ils ont commis une faute professionnelle grave constatée par tout moyen que ASF peut démontrer ou justifier ;
 - d) Ils n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays où le marché doit s'exécuter ;
 - e) Ils font l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale ;
 - f) Suite à la procédure de passation d'un autre marché avec ASF ils ont été

déclarés en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles.

Aucun marché ne sera attribué aux soumissionnaires qui n'ont pas fourni les renseignements exigés par ASF et/ou qui – pendant la procédure de passation de marchés – se trouvent en situation de conflit d'intérêts ou se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant lesdits renseignements pour accéder au marché.